

Demandes d'interpellation

Les demandes d'interpellation sont déposées au bureau de la Chambre qui les renvoie en réunion publique de commission. Sur avis de la Conférence des présidents, le président peut toutefois décider qu'une interpellation présentant un intérêt général ou politique particulier sera développée en séance plénière ou décider de la transformer en question orale ou écrite.

➤ 0118 Justice

Interpellation de M. Fouad LAHSSAINI à la ministre de la Justice sur « l'entrée en vigueur de la loi de principes réglant le statut juridique interne des détenus ».

➤ 0119 Intérieur

Interpellation de M. Théo FRANCKEN à la secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté, adjointe à la ministre de la Justice sur « la régularisation humanitaire d'(ex-)détenus et l'instruction d'examiner le retrait du droit de séjour obtenu ».